



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION GÉNÉRALE DES MÉDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES
SERVICE DU LIVRE ET DE LA LECTURE
182, rue Saint Honoré, 75033 PARIS CEDEX 01

APPEL À PROJETS NATIONAL
PATRIMOINE ÉCRIT 2015

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Date limite de remise du dossier : 11 mai 2015

Le Service du livre et de la lecture du Ministère de la culture et de la communication reconduit en 2015 un appel à projets national « Patrimoine écrit » destiné à soutenir des projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques relevant des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ou à caractère culturel.

.A Conditions d'éligibilité

1. Type de projet

Sont seuls éligibles les projets correspondant à au moins un des critères ci-dessous :

- les projets portant majoritairement sur des collections patrimoniales conservées par des bibliothèques relevant de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale ou à caractère culturel,*
- les projets s'inscrivant dans le plan d'action régional pour le patrimoine écrit, lorsqu'il existe,
- les projets s'inscrivant dans une stratégie pluriannuelle de l'établissement formalisée dans un document programmatique (projet d'établissement, projet scientifique et culturel, plan de conservation, etc.) dûment validé par l'autorité compétente, en lien avec les objectifs nationaux de signalement et de conservation des fonds patrimoniaux.
- les projets dédiés à la formation des professionnels des bibliothèques à la conservation et à la sûreté, au signalement, à la valorisation des collections patrimoniales des collectivités territoriales.

2. Nature de la structure candidate

Les structures éligibles sont :

- les collectivités territoriales,
- les structures régionales pour le livre,
- les établissements publics (sauf établissements publics nationaux),
- les organismes proposant des formations à destination des bibliothèques, notamment les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques,

* En particulier, les projets portant sur des documents d'archives conservés par les dépôts d'archives relevant des collectivités territoriales ou des EPCI ne sont pas éligibles.

3. Montant des opérations prévues

Les projets proposés devront porter sur des opérations d'un montant global d'au moins 10 000 € HT.

.B Critères de sélection

La sélection sera faite par une commission organisée par le Ministère de la culture et de la communication, en concertation avec les conseillers livre et lecture des DRAC concernées.

Cette commission comprend des représentants du SLL, de l'IGB, de la BnF, des conseillers livre et lecture, un directeur de bibliothèque territoriale et un responsable de fonds patrimonial en bibliothèque territoriale.

Les critères de sélection retenus ont donné lieu à l'élaboration d'une grille d'évaluation qui sera appliquée à chaque projet déposé. Un modèle de cette grille sera disponible pour information sur le site Patrimoine écrit.

1. Nature des opérations menées

La commission examinera en priorité les projets portant sur :

- a) des **opérations de signalement de collections ou de conservation**, en particulier :
 - inventaire de fonds et de collections,
 - opérations de catalogage rétrospectif ou de rétroconversion patrimoniale dans des formats conformes aux normes en vigueur dans les bibliothèques et permettant l'intégration des notices dans des catalogues collectifs, à l'exclusion des opérations portant sur les imprimés, qui peuvent déjà bénéficier des dispositifs de soutien de la BnF,
 - opérations de conservation curative liées à une circonstance exceptionnelle (infestation, sinistre...)
 - opérations de conservation inscrites dans un plan pluriannuel de conservation, à l'exclusion des opérations pouvant bénéficier d'un soutien dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation générale de décentralisation,
 - opérations de restauration inscrites dans un plan pluriannuel de conservation, sous réserve de la validation du projet de restauration par le CTR,
- b) le **renforcement de la sûreté des collections patrimoniales**, tant en matière de protection contre le vol que de formation des agents à ces questions, en particulier les campagnes de récolement et d'estampillage, à l'exclusion des opérations (travaux, pose de systèmes de surveillance...) pouvant bénéficier d'un soutien dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation générale de décentralisation,
- c) des programmes de **formation des professionnels** des bibliothèques appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à mener des opérations de signalement, conservation ou valorisation des collections patrimoniales.
- d) la **valorisation des collections patrimoniales** (expositions, éducation artistique et culturelle, etc.).

2. Critères de coopération, d'innovation et d'exemplarité

De manière générale, une priorité sera accordée aux projets :

- à dimension régionale ou interrégionale,
- associant plusieurs établissements ou collectivités,
- innovants,
- présentant une méthodologie clairement définie et pouvant être reprise par d'autres institutions.

Les conditions de mise en œuvre du projet devront suivre les normes ou recommandations nationales ou internationales préconisées en la matière.

Enfin, les bénéficiaires devront s'engager à fournir à l'issue du projet les éléments nécessaires à l'intégration des données produites dans le cadre du projet dans les programmes nationaux ou régionaux existants (par exemple Catalogue collectif de France, base bibliographique régionale). Les fonds concernés par le projet devront obligatoirement faire l'objet d'une fiche descriptive qui sera intégrée au Répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires (RNbfd) du Catalogue collectif de France.

.C Financement

Dans le cadre de l'appel à projets, **les projets pourront être financés jusqu'à 50 % du montant global, hors taxes.**

Types de dépenses éligibles :

- crédits de vacation,
- achats de matériels (hors équipement informatique),
- prestations diverses.

Il est à noter que **le présent appel à projets n'a pas vocation à financer des opérations de numérisation.**

.D Dépôt des dossiers

Les projets seront présentés sous la forme d'un « formulaire de réponse Appel à projets ».

- Le **formulaire imprimé** et ses annexes mentionnées ci-dessous **seront adressés à la DRAC** concernée pour avis préalable et transmission au SLL.
- Le porteur du projet joindra à son dossier de candidature un document programmatique (projet d'établissement, projet scientifique et culturel, plan de conservation, note d'intention, etc.), de préférence validé par l'autorité compétente, exprimant la stratégie pluriannuelle de l'établissement en matière de gestion et de valorisation de ses collections patrimoniales.
- Il joindra également **l'engagement de l'autorité compétente/du représentant légal** de l'établissement porteur du projet sur le respect du règlement de l'appel à projets et le remboursement éventuel de la subvention accordée en cas de non-conformité.
- Ces documents seront adressés par ailleurs **sous forme électronique au SLL et à la DRAC.**

.E Réalisation, évaluation et valorisation

Une fois le projet retenu, le bénéficiaire devra constituer le dossier administratif de demande de subvention et l'adresser à la DRAC chargée de déléguer les crédits reçus.

Pour les subventions d'un montant supérieur à **23.000 €**, le versement sera conditionné par la signature d'une convention entre le porteur de projet et la DRAC concernée.

Les projets devront être menés dans un délai de 12 mois suivant la délégation des crédits à l'institution retenue. Un projet peut consister en une tranche annuelle d'un programme pluriannuel ; l'acceptation d'un dossier pour une année n'engage pas le ministère pour les années suivantes.

Le porteur du projet prend l'engagement d'informer le SLL et le conseiller livre et lecture de sa DRAC de toute difficulté de nature à compromettre la réalisation du projet dans les délais impartis.

A l'issue du projet, **le bénéficiaire fournira avant le 31 décembre 2016** au SLL un **rapport scientifique faisant le bilan du projet** et de ses suites éventuelles, avec copie à la DRAC, ainsi qu'un **rapport financier incluant les justificatifs de dépenses (factures, fiches de paie, etc.)**. Le SLL se réserve le droit de réclamer le remboursement des crédits qui n'auraient pas été consommés

à l'issue du projet, ou employés à d'autres fins que celles définies dans le projet.

Toute présentation ou opération de valorisation d'un projet bénéficiant du soutien du Ministère de la culture et de la communication devra faire référence à l'aide de l'État (Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture), le cas échéant utiliser le visuel du Ministère transmis aux candidats retenus et **mentionner explicitement le dispositif « Appel à projets national Patrimoine écrit 2015 »**.

.F Calendrier

- 9 mars 2015 : diffusion de l'appel à projets « Patrimoine écrit » 2015
- 11 mai 2015 : date limite de remise des dossiers au SLL, avec copie pour avis à la DRAC concernée.
- Semaine du 15 juin 2015 : réunion de la commission de sélection.
- Semaine du 6 juillet 2015 : notification des résultats et établissement des conventions entre les DRAC et les porteurs de projets retenus dans le cas où la subvention est supérieure à 23 000 €.
- Septembre-octobre 2015 : versement des subventions aux porteurs de projet
- 31 décembre **2016** : remise des bilans et rapports financiers.

.G Documentation de l'appel à projets

La **présentation du dispositif**, le **formulaire de réponse** et la **grille d'évaluation** sont disponibles en ligne sur le site Patrimoine écrit, rubrique « Plan d'action pour le Patrimoine écrit » (<http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/pape/pape2015.php>).

Contacts

SLL : Pierre-Jean RIAMOND (01 40 15 75 29, pierre-jean.riamond@culture.gouv.fr)
DRAC : le conseiller pour le livre et la lecture